

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 27 juin 2016**

Présidence : M. Claude FARINE

**1. Appel : 89 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : BOURQUI Marc, ENGGIST Béatrice, HAINARD Jean-Michel, HANHART Jacques, LUGEON David, SAUGY David, TRIPET Olivier

Absents : ALESSANDRO Giovanni, DELISLE Alzira

**2. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2016**

Le procès-verbal modifié est accepté par 82 oui et 1 abstention.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

M. le Président ajoute un point 19 bis, réponse à l'interpellation de M. Laurent MIEVILLE, intitulée « C'est le printemps, les hirondelles viennent occuper nos toits, les antennes de téléphones mobiles aussi ? »

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

**4. Communications du Bureau**

- M. le Président tient à féliciter Mme Christine TROLLIET pour sa brillante élection lundi dernier, pour lui succéder.
- Il a été sollicité jusqu'au dernier jour, soit le 30 juin prochain pour la fête des enfants lors de laquelle il sera remplacé par M. Marco CARENZA.
- Deux rapports de préavis déposés au mois d'avril n'ont pas été mis à l'ordre du jour, il s'agit des préavis N° 262 et 268.
- M. le Président a reçu d'un futur voisin, une lettre concernant le plan partiel d'affectation « En Clémenty » qu'il transmettra à la Municipalité.
- La Municipalité a sollicité un délai au 5 septembre concernant la réponse au postulat de M. Jacques PITTET intitulé « De la nécessité de parcours sécurisés pour les piétons. » Ce délai lui a été accordé par le Bureau.

**5. Communications municipales**

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE répond à M. Jacky COLOMB concernant la parcelle Lude. Elle signale que la vente à terme conditionnelle pour l'achat de la parcelle no 1093 appartenant à M. Daniel Lude a été signée le 23 décembre 2015. Son échéance était fixée au 31 mai 2016 et le vendeur s'était engagé à libérer totalement de la parcelle, tous les objets mobiliers lui appartenant d'ici le jour de transfert de propriété, soit au plus tard le 31 mai. La demande de crédit pour l'achat du bien-fonds a été acceptée le 25 avril 2016. Compte tenu du délai référendaire légal, la décision du Conseil communal est entrée en force le 10 mai dernier. La réquisition de transfert a été signée le 31 mai. Le délai entre l'entrée en force et le transfert de propriété a été objectivement jugé trop court pour permettre à M. Lude d'évacuer le matériel restant. Aussi, la Municipalité a accepté une occupation illicite du terrain par M. Lude jusqu'au 30 novembre prochain. Cette occupation illicite est

indemnisée à hauteur de CHF 4'000.- par mois, montant qui a été retenu sur le prix de vente par le notaire. Les éventuels frais d'évacuation, si le délai au 30 novembre n'était pas respecté, seront couverts par une cédula hypothécaire qui a déjà été remise à la commune au moment de la réquisition de transfert. Un contrat de bail entre M. Lude et Plastitech court jusqu'en avril 2017. La commune reprend le bail existant et la prolongation sera discutée avec le locataire début 2017. Le transfert de propriété au 31 mai 2016 permet à la commune d'encaisser le loyer et ceci dès le 1<sup>er</sup> juin. En revanche, un report de l'entrée en possession de la parcelle n'aurait pas permis des rentrées financières immédiates, car le loyer serait revenu à M. Lude.

M. le Municipal Olivier MAYOR répond à M. Christian UDASSE concernant les poubelles à la place Bel-Air. Il lui signale qu'il y a trois poubelles et non deux et que le nettoyage est fait tous les dimanches matins. Il informe également le Conseil que le rapport d'activité de la commission des affaires culturelles est à disposition à l'entrée.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ répond à M. Régis JOLY qui demandait des statistiques d'entrées à la piscine. Elle précise qu'une caisse qui permet de compter les entrées n'a été acquise qu'en août 2014. Toutefois, elle peut préciser qu'en mai 2015, il y a eu 5669 entrées contre 2651 cette année. Elle informe le Conseil que le service étudie la possibilité de fermer plus tard, par exemple au Jeûne Fédéral. Elle rappelle qu'il faut également tenir compte des clubs qui s'entraînent par tous les temps et qu'il n'est pas possible de l'ouvrir plus tardivement. Par ailleurs, la météo au mois de mai permet certaines années une bonne fréquentation.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond à M. Bernhard WILLI concernant les WC au parc de la Morâche. Il rappelle ce qu'il avait expliqué il y a deux séances, soit qu'il y a un problème juridique en cours de règlement. Il s'agit d'un transfert de servitude qui, tant qu'il n'est pas réalisé, rend impossible le raccordement aux eaux usées. Ce problème devrait être réglé et, dès que c'est le cas, les Espaces Verts feront immédiatement le nécessaire pour mettre ces WC à disposition.

**6. *Rapport N° 259 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean Bischofberger intitulé « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées.»***

Rapporteur : Mme Suzanne FAVRE

En préambule, Mme la Rapportrice signale une correction à apporter au rapport N° 259. En page 2, 2<sup>ème</sup> paragraphe, il est indiqué, dans les réponses de la Municipalité, que la place de stationnement au niveau de la Cour aux Marchandises, sur domaine CFF, serait payante. Or, après une ultime vérification, il est à noter que la place pour handicapés des CFF est gratuite et la durée illimitée. Elle a donc été déplacée et se trouve près du parking motos, en face de la Coop.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par à l'unanimité :

- d'accepter le rapport N° 259 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean Bischofberger du 18.08.2015, intitulé : « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées ».

**7. *Rapport N° 261 concernant l'adoption du plan partiel d'affectation « En Clémenty. »***

Rapporteur : M. Laurent MIEVILLE

La discussion est ouverte.

M. Régis JOLY revient sur les communications du Bureau lorsque le Président signalait avoir reçu une lettre concernant ce préavis. Il aurait souhaité en avoir la lecture avant qu'elle ne soit transmise à la Municipalité. Il se demande si cela concerne des informations confidentielles qui ne pourraient être lues au Conseil.

M. le Président estimait que les opposants avaient été entendus, le dossier étant synthétisé, il ne lui paraissait pas adéquat de lire une lettre supplémentaire d'un opposant.

Pour M. Victor ALLAMAND, le PPA de Clémenty ressemble à l'art de remplir une dent creuse. Membre de la commission, il n'a pas signé le rigoureux rapport du préavis N° 261, qui, à son sens, nous propulse en exécutants des basses-besognes. Celles-ci sont, pour notre Conseil, de lever les oppositions provoquées pour partie, par le dogmatisme municipal d'instaurer dans ce quartier 20 % de surfaces supplémentaires. Cette proposition présentée à des propriétaires qui attendent de construire depuis plus de 15 ans, avait toutes les chances d'être acceptée contrairement à l'immeuble du chemin de la Combe, dont les promoteurs ont refusé la même offre et sont restés à un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de 0,8. Il résulte de ces décisions qu'un immeuble à 0,8, dans un trou, aura devant lui des immeubles à 1,2, soit 9 mètres de plus (déclivité du terrain + étage). Malgré les propos rassurants devant la commission, de Mme la Municipale et M. le chef de service, selon lesquels la différence entre un CUS de 0,8 ou 1 n'est pas très importante, soit environ un demi-étage, cette affirmation est fautive. La différence est en réalité d'un étage. A cela s'ajoutera encore les cages d'ascenseur, les puits de lumières, les panneaux solaires et les climatisations qui sont légalement hors des gabarits, tout comme les balcons et autres jardins d'hiver.

Concernant la mobilité, la route de Clémenty connaît parfois des embouteillages jusqu'au rond-point de Rive. Néanmoins, il est dit que l'accès au quartier s'effectuera sans problème. Pour l'avoir expérimenté, il dirait que la sortie de Haute-Combe est difficile, voire dangereuse aux heures de pointe. Et bientôt s'ajoutera la circulation issue des futurs quartiers (Stand et Marens-Couchant). La mobilité douce proposée pour relier la route de Clémenty à Crève-Coeur relève du vœu pieux, il pense que cela ressemble davantage à un tremplin de saut à ski. Au sujet de la place centrale, le préavis dit « qu'elle favorisera autant que faire se peut la vie sociale ». Ces mots « autant que faire se peut » démontrent que l'on n'y croit pas. On a toutefois quand même choisi cette option qui est défavorablement contraignante pour la disposition des immeubles. Ensuite, concernant les oppositions, à lire les propositions des réponses municipales aux opposants, il y a une constance : l'étude conclut qu'il n'y a pas de problème théorique ni en terme de fonctionnement ni en terme de sécurité. Par conséquent aucune mesure supplémentaire n'est requise. Dans les mêmes réponses, s'agissant de la pollution de l'air, il est dit que la circulation ayant diminué depuis 2007, il n'y a pas lieu d'intervenir. Seulement en 2007 les véhicules roulaient, en 2016 ils stagnent souvent dans les bouchons ce qui augmente d'autant la pollution de l'air pour la même distance parcourue.

M. Allamand a bien compris en commission que tout est conçu par des hyper spécialistes qui œuvrent dans le strict respect des lois et règlements et finalement, si des citoyens touchés par un développement urbanistique ne sont pas satisfaits, ils n'ont qu'à recourir. Cette démarche usuelle n'est pas convenable. Il manque clairement une dose d'humanisme qui pourrait probablement éviter d'alimenter les études d'avocats en dossiers litigieux. L'avènement du plan partiel d'affectation de Clémenty, annoncé comme une percée majeure lors de la séance d'information de 2015, ne sera jamais un événement urbanistique. Ce sera plutôt un lotissement inesthétique, qui plus est à une entrée de la Ville. Le PPA de Clémenty met à mal l'harmonie et la valeur des quartiers, Haute-Combe, Clémenty et Magnolias. Cela débouchera probablement sur une diminution du revenu fiscal de ces quartiers. Tout cela pour 30 logements plafonnés durant 10 ans. Pour toutes ces raisons, il encourage le Conseil à ne pas voter le PPA en l'état.

M. Régis JOLY, par respect de la démocratie, souhaite que M. le Président donne lecture de la lettre reçue. Sinon cela ne sert à rien d'écrire au Président.

M. le Président va la lire, mais attire l'attention des Conseillers que si, à chaque vote d'un plan de quartier ou un plan d'affectation, des personnes interviennent, en l'occurrence dans ce cas il s'agit d'une personne n'habitant même pas à Nyon à l'heure actuelle, alors que le dossier a

été synthétisé, on ne s'en sort plus. Il en donne lecture. A l'issue, il souligne que les arguments ont été développés dans le préavis et il répète que c'est une mauvaise habitude de lire une telle lettre alors que le préavis et le rapport ont été déposés.

Mme Jessica JACCOUD revient sur quelques éléments énoncés par M. Allamand et en propose une autre lecture. Tout d'abord, il y a lieu de considérer que l'adoption d'un plan partiel d'affectation et, a fortiori, la levée des oppositions, n'est pas de la basse-besogne, c'est un droit du Conseil communal qui est consacré par la loi sur l'aménagement du territoire. Il est utile de remettre en exergue la question de la densification pour rappeler que les bonus accordés aux promoteurs par ce PPA permettent la construction de 20% de logements d'utilité publique. Ceux-ci sont des logements qui seront loués à un tarif de CHF 260.- /m2/an. Derrière ce chiffre un peu barbare, elle donne un exemple concret : pour un logement de 100m2, il faut considérer un loyer net de CHF 2'160.-. Les personnes qui pourront être habilitées à payer ce genre de loyer sont des personnes qui ont au grand minimum un revenu mensuel de CHF 9'000.- net par mois. Il est donc assez difficile d'entendre que la construction de logements à loyers abordables dans la ville de Nyon va entraîner une diminution des revenus fiscaux alors que précisément ces logements s'adressent à une classe moyenne qui paie des impôts, qui scolarise ses enfants dans notre commune et surtout une classe moyenne qui doit aujourd'hui quitter notre commune faute de logements. Elle aimerait remettre l'église au milieu du village et lorsque l'on parle de logements à loyers abordables, on parle de la classe moyenne que tout le monde a défendue lors de la dernière campagne. Elle encourage les Conseillers à se fédérer autour d'un vrai projet pour cette classe moyenne, aujourd'hui en 2016 et ne pas attendre la prochaine législature.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE rappelle qu'un plan de quartier génère toujours des oppositions, cela fait partie des tâches quotidiennes du service de l'urbanisme. A titre de comparaison, elle rappelle qu'il y avait 85 oppositions pour l'extension du McDonald's. Les cinq oppositions qui restent sur ce plan de quartier sont considérées comme minimales. Ceci dit, le droit d'opposition existe et les opposants avaient des raisons de le faire. Ils ont été reçus et écoutés. La Municipalité a pu démontrer que les éléments qu'ils avaient comme opposition ne tenaient pas, les raisons sont exposées dans le préavis. Elle précise que les opposants ont la possibilité de recourir pour défendre leurs droits. Les autorités doivent défendre l'intérêt de la ville de se développer tout en accompagnant un promoteur qui aimerait développer sa parcelle. Le projet existe depuis une dizaine d'années et les personnes qui sont dans l'immeuble dans la combe savaient, ou auraient dû savoir, que le terrain devant était constructible. Elle répète qu'il ne s'agira pas de loyers subventionnés, mais de l'ordre de CHF 2'200.- par mois. Enfin, elle précise que le droit de vue n'existe pas et n'est garanti ni par la Constitution, ni par le droit de propriété.

M. Victor ALLAMAND revient sur ses propos au sujet de la diminution des revenus fiscaux de ce quartier. Le simple fait d'avoir des maisons très proches les unes des autres, avec une accumulation d'étages qui coupent le jour, diminue la qualité de vie à cet endroit et en conséquence, la valeur de ces immeubles. Ils se loueront dès lors moins chers, les gens qui habiteront auront moins de moyens et partant le quartier rapportera moins d'impôts.

M. André CATTIN, suite à une discussion avec un citoyen du quartier, fait remarquer que l'immeuble le plus important va se construire derrière et bloquera la vue aux autres immeubles déjà existants. Il se demande s'il n'est pas possible de le construire devant, côté lac, ce qui permettra de dégager toute une surface de vue pour tout le monde.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE précise que ce choix a été fait pour des questions de bruit. Moins de monde sera touché par le bruit avec des immeubles au premier plan. Elle précise encore que le Conseil ne peut pas changer le plan de quartier.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil par 78 oui, 3 non et 6 abstentions :

1. d'adopter le plan partiel d'affectation « En Clémenty » ;
2. de lever l'opposition de la propriété par étages située sur la parcelle N° 508 de Nyon ;

3. de lever l'opposition de Madame Gabrielle Sénéchaud, copropriétaire de la parcelle N° 3585 ;
4. de lever l'opposition de Mesdames Eva Gertis et Mme Marie-Christine Bouju, copropriétaires de la parcelle N° 3585 ;
5. de lever l'opposition de Monsieur Patrick Biehler, propriétaire du lot N° 4931 de la parcelle N° 3587 et de Madame Valérie Biehler, usufruitière du lot ;
6. de lever l'opposition de la propriété par étages « Haute Combe », propriétaire de la parcelle N° 3587.

**8. *Rapport N° 263 concernant le parking Bel-Air. Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'180'000.- TTC pour des travaux de mise en conformité et d'entretien, ainsi que pour des aménagements liés à l'exploitation.***

Rapporteur : M. Régis JOLY

La discussion est ouverte.

M. Bernhard WILLI souhaite à tout le monde d'être en bonne santé, sans trop de handicap, le plus longtemps possible. Toutefois, ce n'est pas le cas de tout le monde et il intervient sur les WC publics. Par ce préavis, le Conseil va voter la suppression d'un WC au centre-ville. Il y a de plus en plus de gens incontinents ou simplement qui ne peuvent se retenir longtemps, et pas seulement les dames enceintes. La solution préconisée par la Municipalité, soit l'utilisation de WC dans les restaurants en ville n'a pas, à sa connaissance, apporté le succès souhaité. Les quelques lignes dans le préavis le laissent songeur. Loin de lui l'idée de remettre en question l'urgence de rénover le parking, par contre la suppression des WC, en mentionnant que l'on va trouver une solution dans un périmètre proche, l'interpelle, car ce sera une promesse de plus inscrite aux calendes grecques. Il demande à la Municipalité de s'en occuper et pense qu'il doit exister, en ville, un endroit pour aménager un WC avec une partie pour handicapés avec un accès digne de ce nom et bien signalé. Il est sceptique des promesses qui restent sans suite, et demande de s'en occuper sérieusement et rapidement. En attendant, il demande, comme on nous l'a promis, d'améliorer la signalétique avant la suppression des WC de Bel-Air, ce qui n'engage pas beaucoup d'argent, mais un peu de bonne volonté. Il souhaite à tous d'avoir une bonne vessie et cela encore longtemps, mais demande de penser à ceux qui ne sont pas dans cette situation. Et si jamais la Municipalité veut assumer la promesse d'aménager un WC digne de ce nom au centre-ville, il demande de ne pas oublier, en plus de l'eau et de l'électricité, de prévoir un écoulement pour les eaux usées. Il demande que la Municipalité prenne position à ce sujet avant la votation du préavis N° 263.

M. le Municipal Claude ULDRY souligne que les démarches entreprises par T&E ont été couronnées de succès dans le haut de la ville, en tous cas. Un établissement public au centre-ville a également accepté cette démarche. Par contre, ils ont essayé de trouver un autre endroit pour un WC public, ce qui a été expliqué à la commission, comme au début du chemin de la Combe, mais cela n'est pas possible. La signalisation sera améliorée, il le promet.

M. André CATTIN rejoint M. Willi et demande que l'on conserve des WC au centre-ville.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 83 oui, 1 non et 3 abstentions :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 1'180'000.- TTC pour financer les travaux de mise en conformité et d'entretien du parking Bel-Air, ainsi que pour des travaux d'équipements ;

2. de prélever un montant de CHF 1'180'000.- TTC sur le fonds de réserve N° 9282.01 – Contribution compensatoire de stationnement, afin de financer la rénovation du parking.

**9. Préavis N° 270 concernant l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) grevant la parcelle N° 1071 en faveur de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA).**

Rapporteur : M. Yves GAUTHIER-JAQUES

La discussion est ouverte.

M. Christian PERRIN signale qu'il a assisté récemment à une assemblée générale d'une coopérative d'habitation concurrente et le président lui a signalé que la CODHA est dans une situation financière très délicate. Il n'est pas sûr que la commune fasse une bonne affaire en leur confiant ce DDP.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE reconnaît que c'était un souci pour la commune, raison pour laquelle il y a d'ailleurs eu un arrêt d'une année dans la planification pour tester la solidité de cette coopérative. Finalement, la CODHA s'est associée avec l'entreprise Perret qui avance l'argent pour pouvoir faire les dernières études et commencer la construction. La solidité financière a donc été apportée par une entreprise de génie civil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 64 oui, 8 non et 15 abstentions :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie, grevant une surface de 15'203 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 1071, en faveur de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA).

**10. Rapports N° 271 de la COFIN et de la COGES concernant les comptes communaux et gestion de l'exercice 2015**

Rapporteur de la COFIN : M. Luciano DE GARRINI

La discussion est ouverte.

M. le Président précise qu'il y aura d'abord une discussion générale sur ce rapport, puis l'examen et le vote chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

M. le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée.

Il passe à la discussion chapitre par chapitre

1ère partie

Comptes de fonctionnement des charges  
et revenus par nature

pages 5 à 8

2ème partie

Comptes de fonctionnement par direction

**Administration générale**

Charges : CHF 21'045'345.-.-

pages 12 à 28

Revenus : CHF 4'432'597.-

<b>Finances</b> Charges : CHF 38'655'080.-.-	pages 29 à 33 Revenus : CHF 115'652'716.-.-
<b>Domaines et Bâtiments</b> Charges : CHF 12'579'642.-	pages 34 à 45 Revenus : CHF 4'678'261.-
<b>Travaux &amp; Environnement</b> Charges : CHF 21'168'345.-	pages 46 à 55 Revenus : CHF 11'739'196.-
<b>Instruction publique et Cultes</b> Charges : CHF 1'798'178.-	pages 56 à 61 Revenus : CHF 1'521'610.-
<b>Police</b> Charges : CHF 15'274'135.-	pages 62 à 68 Revenus : CHF 5'578'130.-
<b>Affaires sociales</b> Charges : CHF 41'095'329.-	pages 69 à 77 Revenus : CHF 5'290'167.-
<b>Services industriels</b> Charges : CHF 42'244'757.-	pages 79 à 84 Revenus : CHF 45'601'605.-

### 3ème partie

Bilan de la Ville de Nyon pages 85 à 88

Bilan fonds de réserve et financement spéciaux pages 113-114

La parole n'a pas été demandée, les chapitres sont considérés comme acceptés.

La discussion générale finale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président remercie la commission des finances pour son travail et passe au vote du préavis N° 271

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'approuver les comptes de l'exercice 2015 ;
2. de porter l'excédent de revenu de CHF 1'188'666.- en augmentation du compte N° 9290.01 - Capital.

Rapporteur de la COGES : M. Olivier STALDER

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

### **Conseil communal pages 9 à 19**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

### **Municipalité pages 21 à 24**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.



**Administration générale****pages 27 à 34**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Energie et développement durable****pages 35 à 39**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Affaires juridiques****pages 41 à 45**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Architecture et bâtiments****pages 47 à 57**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Culture****pages 59 à 71**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Espaces verts et forêts****pages 73 à 81**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Finances****pages 83 à 87**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Informatique et population****pages 89 à 97**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Sports, manifestations et maintenance****pages 99 à 107**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Office de la mobilité****pages 109 à 118**

La discussion est ouverte.

M. Pierre GIRARD intervient à propos de la page 113 sur la gratuité des transports publics lors des pics de pollution. Il demande si le cas s'est produit une fois et quels sont les critères.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY l'informe que la mesure n'a pas encore eu lieu mais si le canton introduit cette mesure, la ville en fera de même.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Ressources et relations humaines****pages 121 à 129**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Affaires sociales, éducation et jeunesse** **pages 131 à 145**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Services industriels** **pages 147 à 158**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Travaux et environnement** **pages 161 à 173**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Urbanisme** **pages 175 à 181**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

**Associations intercommunales** **pages 183 à 188**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close et le chapitre accepté.

M. le Président remercie la commission pour son travail.

Au vote, le Conseil décide par 85 oui, 1 non et 2 abstentions :

1. d'approuver la gestion de l'exercice 2015 et d'en donner décharge à la Municipalité

**11. Rapport N° 274 relatif à l'adoption du plan d'affectation fixant la limite des constructions « sentier de la Combe ».**

Rapporteur : M. Yvan RYTZ

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'adopter le plan d'affectation fixant la limite des constructions « sentier de la Combe » ;
2. d'envoyer le présent plan d'affectation au Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour approbation préalable.

**12. Rapports de minorité et majorité N° 280 concernant une demande de crédit de CHF 30'510'000.- pour l'acquisition de la parcelle N°1513 sise à la Petite Prairie.**

Rapporteurs : M. Régis JOLY pour le rapport de minorité  
M. Pierre WAHLEN pour le rapport de majorité

En préambule, M. Régis JOLY signale que dans le cadre des travaux de la commission, un certain nombre de documents importants pour le fonctionnement du préavis n'étaient pas conclus ou signés. La Municipalité s'était engagée à renseigner la commission aussitôt que ceux-ci l'étaient. A ce jour, il n'a pas reçu d'information et interroge la Municipalité si la vente à terme conditionnelle avec les frères Girardet a été signée, si la convention entre la CIEPP et

la ville de Nyon a été signée et si la ville de Nyon a reçu les deux renonciations écrites au droit d'emption qui devaient être transmises.

Avant la lecture des conclusions du rapport de majorité, M. Pierre WAHLEN souhaite rappeler brièvement les enjeux de ce très important préavis. Concernant les enjeux urbanistiques, acquérir cette parcelle permet de se donner les moyens de prioriser les constructions. En effet, contrairement à ce qu'il se passe depuis des décennies, le développement de notre ville doit désormais se soumettre à des quotas fixés par le canton. Avec un maximum de 2,6% d'augmentation annuelle, il s'agit de prioriser ces développements et l'urgence de renforcer le centre-ville, sa vitalité et son attractivité en dépendent. Dans un deuxième temps, ce sera la possibilité de maîtriser le développement d'un très vaste périmètre. Il s'agit de la dernière parcelle de cette taille en zone constructible, idéalement située à proximité des transports publics avec une nouvelle halte du Nyon-St-Cergue envisagée, le long de la future route de desserte urbaine et à proximité d'équipements publics importants (école, piscine et parc). Pour donner une idée de la dimension que représente cette parcelle, il montre le plan de la ville avec la représentation de la taille, soit presque tout le centre-ville. Concernant les enjeux financiers, aujourd'hui cette parcelle est en zone villas. Une planification permettra d'augmenter sa constructibilité, donc sa valeur. Cette dernière ne peut que s'accroître. Pour autant, cette acquisition n'est pas une opération spéculative. Au contraire, c'est la chance de la sortir de la spéculation, pour offrir aux artisans et aux habitants de Nyon des surfaces à loyer abordable. Il n'y a aucun risque de dézonage, ni de dévaluation à long terme. Cette parcelle est idéalement placée pour répondre aux impératifs de la LAT et cette loi qui limite de manière drastique les parcelles constructibles rend encore plus certaine l'augmentation de sa valeur. Acheter cette parcelle ce n'est pas tellement augmenter la dette, c'est surtout posséder un actif qui pourra en tout temps être valorisé. C'est aussi un véritable investissement qui permettra un retour sur investissement. Concernant les enjeux politiques, la politique c'est cet art qui commande et qui dirige, pour assurer à la cité aujourd'hui et demain, tout le bonheur dont elle peut jouir. Depuis toujours la ville a acquis des terrains en réserve pour la collectivité publique pour répondre à des besoins d'aujourd'hui et de demain. Acquérir cette parcelle, ce n'est pas priver les municipalités futures de moyens, au contraire, c'est lui en donner des considérables pour répondre à des besoins futurs, pour avoir la possibilité d'agir sur l'économie en mettant à disposition d'entreprises ou de start-ups, des terrains à des conditions favorables. C'est de cette manière que Nyon a pu accueillir des entreprises qui figurent parmi les plus gros contribuables de notre ville. C'est la possibilité d'agir aussi sur le coût du logement, comme elle l'a fait, en mettant à disposition de coopératives des terrains à des conditions favorables. C'est enfin la chance de planifier un vrai morceau de ville.

La discussion est ouverte.

M. André CATTIN est d'avis qu'il s'agit d'une opportunité unique d'acquérir ce terrain qui donnera des possibilités à la Municipalité et au Conseil communal concernant les projets à venir. On pourra modeler la ville à notre image et pas celle des promoteurs. Il demande de ne pas oublier qu'il s'agit d'un des derniers terrains constructibles d'importance qu'on peut acquérir. Si on laisse faire cela, on risque de tout bloquer et le service de l'urbanisme, déjà débordé, devra engager des personnes supplémentaires. Il est vrai que l'endettement supplémentaire sera important, mais il s'agit d'une acquisition financière contrairement à des investissements comme l'Usine à gaz qui coûtera encore après. Il demande d'être visionnaire, d'avoir le courage et prendre certains risques.

M. Christian PERRIN est interpellé par la manière de faire. On demande un crédit de CHF 30 millions pour négocier avec la BCV avant la vente aux enchères. Il estime que la seule qui fait une bonne affaire est la BCV. Il souhaite connaître le montant des hypothèques de la banque. Si le crédit est refusé, il pense que c'est la banque qui ira chercher le terrain aux enchères et ils l'auront peut-être pour CHF 5 ou 10 millions. On pourra ensuite aller leur manifester notre intérêt.

Mme Doris ULDRY souhaite également avoir des réponses quant aux conventions pas encore signées et à ces accords jusque-là uniquement oraux pour un dossier à CHF 30 millions. Elle revient également sur le rapport de majorité qui mentionne que la Municipalité s'est engagée à octroyer à la CIEPP un DDP. Elle se demande comment on peut savoir ce jour, combien

d'appartements subventionnés seront nécessaires dans 10 ou 20 ans. Visiblement cela figure déjà dans la convention. Elle demande également si la Municipalité a signé ce DDP sous réserve d'acceptation du Conseil communal, car il revient au Conseil d'accepter un DDP. Il est également mentionné dans le préavis que le syndic s'occupe de ce dossier depuis plusieurs années et elle s'étonne que ce préavis arrive presque en urgence. Il aurait pu le déposer plus tôt de manière à avoir du temps pour poser toutes les questions et que la COFIN ait vraiment le temps de l'étudier. Cela devient presque une habitude d'avoir des préavis en urgence ou presque. Pour sa part, elle est plutôt favorable à cet achat, mais il y a trop de questions ouvertes, trop d'incertitudes pour qu'elle puisse l'accepter tel quel. Elle dira non à ce préavis mal ficelé.

M. Jacky COLOMB abonde dans le sens de Mme Uldry sur l'octroi du DDP à la CIEPP au cas où la commune deviendrait propriétaire de la parcelle. Ceci se ferait par voie de convention signée avec une obligation de la respecter. Il estime que cela revient à contourner la loi sur les marchés publics. Cette décision ne figure pas dans les décisions du préavis soumis, or le droit de DDP doit obligatoirement être accepté par le Conseil. Il pense qu'il y a un vice de forme. Il rappelle que lors de la précédente législature, M. le Municipal Claude DUPERTUIS demandait poliment, dans le cadre d'un préavis de crédit d'étude, d'accepter le principe d'un DDP accordé à une école privée à Colovray. La gauche s'en était offusqué et l'avait refusé. Il pense qu'il s'agit maintenant de faire la même chose si l'on veut être consistant dans notre manière de gérer les affaires de la commune et il votera contre ce préavis.

M. Sacha SOLDINI souligne que la commission a eu un droit de regard sur la convention alors qu'il s'agissait d'un projet de convention qui n'était pas signé. Il demande si celle-ci est désormais finalisée et si tel est le cas, il souhaite une suspension de séance pour que les commissaires puissent avoir un regard sur le document final.

Mme Jessica JACCOUD est contente, lors de ce dernier Conseil de la législature, de pouvoir souscrire entièrement aux propos tenus par M. Cattin, comme quoi l'histoire est aussi faite de bonnes surprises. A l'instar de M. Cattin qui a évoqué le courage politique qu'il faut aux autorités qui font le monde de demain, elle encourage le Conseil à accepter ce crédit. Elle précise que si les débats ont dû se tenir dans un délai très court, la richesse de ceux-ci ce soir montrent que la discussion a pu se faire et les réponses ont pu être données.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES revient sur le taux de croissance maximum de 2,6% qui aurait un effet de blocage pour le centre-ville si la parcelle en question venait à être construite. Pour rappel, en Gravette, avec un plan de quartier accepté en 1977, la Migros attend toujours de pouvoir construire sur cette parcelle. A Clémenty, le PPA accepté ce soir a duré 16 ans, à la Petite Prairie le plan de quartier date de 1997 et les bâtiments ont été mis en maquette en 2004 pour être terminés fin 2015. Il a fallu 18 ans pour réaliser un quartier que la Municipalité avait décidé de promouvoir. Ils n'ont pas besoin de cette parcelle pour en maîtriser le développement.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT tente de répondre aux questions posées. La vente à terme conditionnelle n'a pas encore été signée, car pour signer une vente, il faut l'accord des deux parties. En l'occurrence, un des frères Girardet n'a pas accepté de signer. La convention avec la CIEPP a été validée ce jour par la Municipalité et n'est donc pas encore signée. Sur la renonciation écrite, un email de l'avocat du promoteur a été reçu, stipulant qu'il renonçait au droit de préemption d'une des deux parcelles qui sera également mise aux enchères le 13 juillet. Concernant les hypothèques de la BCV, il précise qu'elle revendique CHF 45 millions, capital et intérêts composés sur cette parcelle. Concernant la manière de faire, il est prêt à aller à la vente aux enchères, si le Conseil l'autorise à y aller avec un crédit entre CHF 10 et X millions, X étant inconnu pour éviter que les autres potentiels acheteurs ne connaissent le montant maximum. Ceci semble difficile, raison pour laquelle ils ont imaginé une convention de gré à gré avec les deux frères Girardet et l'accord de la BCV qui aurait pour effet de stopper la vente. Personne ne peut savoir ce qu'il va se passer, en cas de refus, qui irait à la vente, ni quel sera le prix. L'Office des Poursuites a fait deux expertises différentes entre CHF 30 et 49 millions. Le DDP ne sera évidemment pas signé sans l'accord du Conseil et il rappelle que le rôle de la caisse était de se substituer à la commune pour le cas où le Conseil disait non, de manière à garder la maîtrise potentielle de cette parcelle avec un allié qui a des objectifs communs, plutôt que de la laisser partir à la vente aux enchères

avec un promoteur qui n'aurait que des visions spéculatives sur le terrain. Concernant la remarque de M. Yves Gauthier-Jaques, il précise qu'en Gravette il y avait des oppositions de Grens, Signy et Trélex. M. le Syndic a alors réussi à convaincre les syndics de ces communes de lever leurs oppositions, ce qui a permis de construire le centre commercial. Par contre, la Municipalité a demandé à la Migros de patienter pour le reste de la parcelle en attendant la fin du développement du quartier. A Clémenty, cela fait certes longtemps, mais ce n'est pas une volonté de retarder. Le projet de plan de quartier était élaboré par M. Suard pour le compte d'une famille qui a mis un long moment à se décider. Il s'agissait d'un terrain agricole qui valait 50 centimes/m<sup>2</sup> devenu un terrain à bâtir qui vaut entre CHF 1'500.- et CHF 2'000.- /m<sup>2</sup>. Le fait d'avoir dû patienter ne semble donc pas vraiment un problème. Quant à la Petite Prairie, le quartier ne s'est pas construit rapidement suite à des oppositions d'un des frères Girardet par rapport à tout ce qui a été fait. Il a tout contesté avec une pugnacité extraordinaire, et c'est à lui que l'on doit le retard. Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté municipale de retarder le projet. M. le Syndic a multiplié, depuis 5 ans, les séances de conciliation entre les frères Girardet et leurs avocats et les créanciers pour trouver une solution élégante. Il y a eu d'innombrables procédures pour retarder l'inéluctable, soit la vente aux enchères de la parcelle et par ricochets du domaine. L'accord imaginé avec la BCV permettrait aux frères Girardet d'éviter que le reste de leur domaine ne soit requis pour insuffisance de gains. La BCV abandonnerait le solde de la créance, ce qui n'est pas le cas en cas de vente aux enchères.

Par ailleurs, M. le Syndic Daniel ROSSELLAT souhaite reprendre quelques éléments par rapport à ce qui a été discuté. Dans le rapport de minorité, il est dit qu'un citoyen ordinaire paie un intérêt de 1,5% ce qui représenterait CHF 4,8 millions/année. Or une collectivité n'est pas un citoyen ordinaire. Aujourd'hui, la Municipalité a décidé d'emprunter CHF 10 millions à -0,2%, soit un gain de CHF 20'000.- pour avoir emprunté cette somme. Ils ont également emprunté cette même somme à 0,35% pendant 14 ans. De plus, le droit de superficie qu'ils accorderaient, même sur la moitié de la surface pourrait rapporter entre CHF 600'000.- et CHF 800'000.-/année alors que les intérêts coûteraient entre CHF 90'000.- et CHF 130'000.-/année. Il s'agit d'une recette d'un droit de superficie pour les 49, 79 ou 99 prochaines années qui ne sont pas soumis à la péréquation. Il se demande également si relever le plafond d'endettement est vraiment un problème. Avec les investissements déjà faits durant cette législature, Nyon va disposer d'infrastructures modernes pour les générations futures avec des actifs de grande valeur. Avoir des dettes, certaines personnes n'aiment pas ça, mais ce n'est pas un grand problème si l'on a des infrastructures qui correspondent. La commune doit également maîtriser son foncier, carte maîtresse pour pouvoir mettre des activités, des surfaces d'utilité publique, des logements ou pour servir d'échange. Nous avons autofinancé en 5 ans, CHF 98,2 millions soit une moyenne de CHF 20 millions par année. On pourrait, en une année et demie, digérer cet achat. Il revient sur des exemples de politique d'acquisition foncière de ces dernières années. La minorité prétend que la plupart du temps elles ont été dictées par la nécessité de satisfaire des besoins à court ou moyen terme. Il rappelle que la parcelle de la Suettaz a été achetée en 1965 pour servir de réserve. On a construit durant cette année l'immeuble d'appartements protégés. Bois-Bougy a été acheté en 1973 en réserve de la communauté et a pu servir pour l'aménagement des Espaces Verts et un DDP accordé au Tennis Club. Toutes les parcelles des Mangettes ont été acquises sans projet précis mais pour améliorer la maîtrise financière. La parcelle du Parc Payet a été achetée en 1968 pour CHF 570'000.-, soit CHF 86.20/m<sup>2</sup>. Actuellement, il vaut CHF 263.-/m<sup>2</sup> soit entre CHF 8 et 10 millions. Ils ont remis à la commission, la liste de toutes les acquisitions faites par la Municipalité dans cette période. Il pense que ce serait manquer de clairvoyance que de limiter la politique de la Municipalité à acquérir seulement des terrains pour des besoins urgents. La minorité affirme que la volonté de la ville est de ne rien faire sur cette parcelle dans les 10 à 15 prochaines années. Ce n'est pas ce qu'il a expliqué à la commission, il a simplement dit que nous pouvions décider de la maîtrise et du calendrier de la ville. Il a expliqué que, même si on ne faisait rien durant 10 ans, le coût de l'opération ferait que le terrain aujourd'hui CHF 775.-/m<sup>2</sup> augmenterait sensiblement. Le coût des intérêts, même si on ne fait rien durant dix ans, permettra de garder ce terrain à un prix acceptable. Il n'a par contre pas dit qu'il ne voulait rien faire. Il se donne la possibilité de décider si on veut avancer ou pas.

M. le Syndic évoque les conclusions du rapport. En regardant le travail de ses prédécesseurs, il pense que les autorités nyonnaises ont su se montrer visionnaires en procédant aux

acquisitions qui, aujourd'hui, ont permis les constructions de la piscine, du centre sportif de Colovray, du DDP du Tennis, des écoles de Nyon-Marens, du Rocher, de Gai-Logis, de la Paix, la maison de Bourgogne, Bel-Automne, l'immeuble d'appartements protégés. Tout ceci n'aurait jamais pu être construit si l'on n'avait pas maîtrisé le terrain. Les entreprises de la Vuarpillière, l'UEFA ne seraient pas à Nyon si on n'avait pas pris le risque d'acheter le terrain. La plupart des terrains achetés par la ville l'ont été entre 1960 et 1973 sous l'ère du syndic Jean-Paul Michaud, Radical. Les Municipalités dirigées par Michel Hans, Indépendant, et Jacques Locatelli, Libéral, ont aussi prôné une politique proactive pour l'acquisition de terrains. Quand il y a une opportunité, il faut savoir la saisir. Celle-ci est exceptionnelle et rare, même s'il est vrai qu'elle représente un investissement qui peut donner le vertige. Le fait de dire oui ce soir ne garantit pas qu'on va pouvoir l'acheter, mais va nous mettre dans une position favorable. Il revient également sur la planification. On dit généralement que le développement d'une ville se fait à 50% avec des projets planifiés et 50% sont des opportunités. A chaque génération ses responsabilités. L'actuelle Municipalité se devait de proposer cette opération pour permettre aux prochains exécutifs de disposer d'une marge de manœuvre. Le Conseil communal d'aujourd'hui doit permettre aux prochains Conseillers de pouvoir décider des priorités du futur. A chaque génération ses vertiges et ses courages. Nos prédécesseurs ont fait preuve de courage en achetant des terrains qui ont permis le développement de la ville. Il estime que dans les 50 dernières années, les seules mauvaises décisions ont été celles de renoncer à acquérir des terrains. Il comprend le vertige de certains Conseillers, mais il demande d'être courageux et de se montrer visionnaires en laissant une chance à la ville de réaliser cette opération.

M. Sacha SOLDINI avait demandé ce qu'il en était de la convention et n'a pas reçu de réponse. Cette convention contient plusieurs articles importants pour le futur de la parcelle en fonction de la vente ou non. Les commissaires ont vu le projet non signé avec des choses sensibles et importantes pour le futur et il souhaite avoir la réponse. Si elle est signée, il demande que les commissaires aient un droit de regard.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT répète que la Municipalité a validé ce jour le texte qui n'est pas encore signé. L'objectif est, dans l'éventualité du refus du préavis, d'avoir quelqu'un qui pouvait signer avec la BCV. Il pense qu'aucune autre caisse de pension serait intéressée, par contre des promoteurs oui. L'autre but est d'avoir un partenaire potentiel et une caisse de pension peut être partenaire de tout ou partie de la parcelle ou une coopérative. Ce n'est pas la commune qui va devenir promoteur immobilier ou constructeur de logements. Le but est de travailler avec un partenaire de manière à atteindre des objectifs politiques fixés notamment en terme de contrôle du prix du logement ou des surfaces d'activités compatibles avec de l'habitat. Il s'agit d'une mesure de précaution avec un arrangement qui est favorable à la ville. Quel que soit l'accord, il sera soumis au Conseil communal.

M. Victor ALLAMAND revient sur le prix actuel du terrain cité par M. le Syndic de CHF 775.-/m<sup>2</sup>. Ce prix inclut le terrain sous la ligne à haute tension et qui n'est pas constructible. Le prix réel du terrain constructible est probablement 25% plus cher.

M. Jacky COLOMB a de la peine à comprendre ce qui a été présenté comme une manière de maîtriser la croissance au nord de la ville parce qu'elle prêterait celle du centre. Or là, à entendre toutes ces belles paroles, il a l'impression qu'il y a un projet là-haut. D'abord parce qu'on a l'intention de donner un DDP si on est propriétaire ou de faire une convention qui rendrait la CIEPP propriétaire si le Conseil refusait. Dans les deux cas de figure, il y aura construction et développement sur cette parcelle. On nous dit que c'est pour contrôler le développement de la ville, parce qu'on n'arrive pas à développer le centre-ville, que l'on veut freiner le développement dans le nord. Mais on a fait peu d'efforts au Martinet, on n'a pas mis les ressources qu'il fallait depuis le début de la législature. On pourrait mettre toute la puissance financière qui reste en fonction du niveau du plafond d'endettement. On a des terrains à développer, mais dans le cas du nord de la ville, il a l'impression que tout est déjà ficelé, qu'on sait ce que l'on va faire, mais on ne veut pas le dire.

M. Yvan RYTZ lit un texte sur le logement : « La commune doit construire et gérer elle-même les immeubles d'habitation sur les terrains qu'elle possède. Le rendement peut couvrir les intérêts de l'investissement garantir un entretien de qualité et produire des recettes substantielles qui échappent à la gourmandise du canton. Cette maîtrise non seulement du

sol mais aussi du logement aura notre soutien. » Ce texte est extrait du site internet du Parti Indépendant et figurait sur leur tract de campagne.

M. Christian PERRIN fait remarquer que si, par hypothèse, cette affaire se liquide à l'Office des Poursuites, l'investisseur qui achètera ce terrain sera de toute façon soumis aux règles sur les constructions, au PPA qui se négociera avec la commune. Il ne voit pas vraiment où est l'intérêt de la commune d'acheter ces terrains. Elle pourra imposer à des investisseurs tout ce qu'elle souhaite.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT lui répond que si l'Office des Poursuites finit par faire la vente, un promoteur va entrer en négociation. On a un pouvoir de persuasion, un certain cadre juridique, mais on ne peut pas tout faire. La preuve avec Clémenty qui a nécessité de longues discussions pour parvenir à un accord. Le promoteur a des droits à bâtir qu'il veut faire valoir en essayant d'obtenir le maximum. On ne peut pas imposer tout ce que l'on veut. En exemple, il cite ses prédécesseurs qui, à la Petite-Prairie, ont habilement négocié une partie du terrain en zone d'utilité publique, en échange d'une grande densification du reste de la parcelle. Les droits à bâtir sont restés les mêmes sur la parcelle plus petite. La maîtrise du terrain est meilleure qu'un arrangement de ce type. Concernant la ligne à haute tension, elle représente 8'000 m<sup>2</sup> et le calcul du prix est fait sur l'entier de la surface. On ne peut pas dire que ces m<sup>2</sup> ne valent rien, avoir de la surface non-constructible peut être un avantage. De toute façon, si on ajoutait un 20% à ce terrain, on serait toujours en-dessous de CHF 1'000.-/m<sup>2</sup>. Concernant le développement nord-centre, suite à la question de M. Colomb, il précise qu'il y a un souci car tout ce qui s'est construit depuis un certain nombre d'années l'a été au nord de la ville, soit un certain nombre de logements mais aussi de commerces. Ceci a pour effet, avec d'autres éléments, d'une diminution de l'attractivité du centre-ville. Ils sont conscients de ce point, mais on ne peut pas conduire tous les projets en même temps. Il est vrai qu'il souhaiterait mettre la priorité sur le cœur de ville et mettre la parcelle de Petite-Prairie III plutôt en veilleuse pour un moment. L'accord avec la caisse de pension est un accord avec des gens plus patients que d'autres promoteurs. La nouvelle Municipalité doit décider des priorités. Le but est de faire un effort par rapport au centre-ville, mais on ne peut pas multiplier le nombre de personnes affectées dans un seul service, tous les services sont impliqués dans l'avancement d'un projet. La vision d'aujourd'hui est de privilégier le développement du centre-ville, d'avoir la maîtrise du foncier sur le nord même si on ne fait rien pendant 3 ou 5 ans.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Pierre WAHLEN demande le vote nominal, appuyé par plus de 1/5 des Conseillers (*en annexe*)

Au vote nominal le Conseil refuse par 45 non, 42 oui et 1 abstention :

1. d'octroyer un crédit de CHF 30'510'000.- pour l'achat de la parcelle N° 1513 ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9123.01 – Terrains et bâtiments du patrimoine financier.

**13. *Rapport de la commission chargée d'étudier les postulats de M. Gilles GROSJEAN et consorts intitulés « Entretien paysager de la butte sous la promenade du Jura » et « Vers le soleil d'Italie, la promenade y mène »***

Rapporteur : M. Victor ALLAMAND

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 75 oui, 2 non et 4 abstentions :

1. de renvoyer à la Municipalité le postulat « Entretien paysager de la butte sous la promenade du Jura. »
2. de renvoyer à la Municipalité le postulat « Vers le soleil d'Italie, la promenade d'Italie. »

#### **14. Propositions individuelles**

M. Yves GAUTHIER-JAQUES demande des nouvelles du postulat déposé le 29 février dernier intitulé « Pour une politique rationnelle du parc automobiles en ville de Nyon ».

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY lui demande d'avoir un peu de patience puisque la Municipalité a six mois pour répondre, elle est donc encore dans les temps.

M. Jacky COLOMB s'adresse au Président qui, lors du dernier Conseil, a jugé bon de ne pas soumettre au vote la clause d'urgence du préavis N° 275. Il avait déclaré ne pas juger nécessaire de voter cette clause, le règlement du Conseil ne l'exigeant pas. Ceci est inexact. Le règlement prévoit à l'article 48, que les cas d'urgence soient reconnus par une décision du Conseil à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents. Il aurait donc dû faire voter la qualification de ce cas d'urgence, faussement nommée « clause » d'urgence. M. le Président a, en fin de débat, cru comprendre qu'il y avait un flou dans le règlement concernant les clauses d'urgence. S'il est vrai que l'on pouvait avoir un doute à propos de la clause d'urgence telle que définie dans la LEDP, il n'y en a aucun concernant les cas d'urgence qui sont clairement prévus à l'article 48 du règlement. Il demande donc à la Municipalité de ne plus utiliser à l'avenir le terme de « clause d'urgence » qui prête à confusion avec celui défini à l'article 107 de la LEDP, mais de trouver une dénomination qui soit compatible avec notre article 48.

M. le Président en avait parlé avec le service juridique du canton mais souhaite en rester là pour l'instant.

M. Franco TRACCHIA revient sur une demande de permis de construire du 10 juin dernier pour le bâtiment de la Fleur de Lys. Il y a 18 mois, lorsque le Conseil accordait un crédit pour des travaux dans cet immeuble, figurait un montant conséquent pour l'aménagement d'une cuisine professionnelle dans les locaux de l'épicerie de quartier. Plusieurs commissaires s'étaient alors inquiétés de la transformation rampante de cet établissement, lien social indispensable, en un établissement public dont Rive est déjà plus qu'abondamment doté. Il donne un extrait des conclusions du rapport N° 180 en décembre 2014 : « La commission soutient aussi la rénovation des locaux commerciaux, qui profitera aussi bien aux nouveaux exploitants qu'aux habitants de l'immeuble. Elle souhaite néanmoins que les locaux conservent leur fonction première d'épicerie de quartier, tout en proposant, en plus, une petite restauration à consommer sur place ou à emporter, et ne devienne pas au fil du temps un restaurant de plus ». A cette inquiétude, M. le Municipal Claude ULDRY avait répondu qu'il n'y avait aucune crainte à avoir, l'affectation des locaux n'était pas remise en question. Le Conseil accorda donc le crédit. Or, voilà que la Municipalité demande aujourd'hui un permis de construire pour changer l'affectation du commerce en café restaurant. Il demande si la Municipalité les prend pour des imbéciles sans mémoire, comment elle justifie son changement de position quant à l'affectation de ces locaux et plus généralement, dans les nouveaux plans de quartier qui sont soumis, la Municipalité cherche à promouvoir l'implantation de commerces de proximité, comme des épiceries de quartier ; il demande également comment elle peut expliquer cette politique volontariste alors qu'elle est incapable de maintenir les épiceries existantes dans d'autres quartiers de la ville.

M. Maurice GAY demande à la Municipalité de transmettre au service du feu les remerciements pour la prestation lors de la présentation du SDIS et de son travail. Il rappelle que la majorité des pompiers sont des bénévoles qui prennent sur leur temps libre et sur celui de la famille. C'est une grande chance pour notre ville d'avoir un service comme celui-là qui fonctionne excellemment bien pour la sécurité de la population.

M. Régis JOLY fait remarquer que depuis 5 ans à Rive-Est, la Municipalité nous a habitué à sa navigation sans vision ni cap, en se laissant souvent pousser au gré de promesses envers les uns ou les autres. Cela conduit régulièrement à dépouiller Pierre en faveur de Jean. La



Municipalité a ainsi exclu successivement des quais nyonnais une buvette casse-croûte qui, année après année, n'obtenait aucun droit de développement et d'aménagement, pour la remplacer par une belle installation, le bar de la Jetée, à laquelle on a accordé immédiatement tous les espaces et tous les droits refusés jusqu'alors. Ailleurs, on a supprimé la trinquette à Tonton pour la remplacer par un même chalet qu'il a fallu, pour justifier le changement, scier en deux, peindre en bleu et déplacer de quelques mètres, avec de nouvelles connexions eaux et électricité aux frais de la Commune. Ensuite, c'était le carrousel qui n'était plus assez mode, remplacé par un jardin de circulation qui n'a jamais fonctionné et qui a conduit notre Conseil à exiger le retour d'un carrousel. Après deux années de vacances, le carrousel est revenu. Et là, c'est le stand à barbes à papa qui a disparu. Tous ces gens que l'on a remplacés ou essayé de remplacer, avaient-ils un défaut, ou simplement ne plaisaient-ils pas ? Cette politique a l'air de perdurer, puisque le bar de la jetée va aussi disparaître cette fin d'année pour probablement laisser la place à d'autres, sans se préoccuper de savoir si les tenants actuels auront amorti leurs installations. Ce système de dépouilles est devenu inadmissible, c'est contraire au développement durable prôné par la Ville. Il se demande si changer pour changer est une manière de masquer son inaction ou la griserie du pouvoir. De plus, lorsque la Municipalité choisit le meilleur et le plus cher, en reportant les coûts sur des particuliers, elle imagine probablement qu'ils se remplissent les poches, et il se demande si elle est consciente que ces personnes pourraient lui adresser une facture pour manque à gagner, comme ce fût le cas à la plage. Récemment, la Municipalité a décidé de nouveaux changements à Rive-Est, en faveur d'un projet prétendument associatif et fédérateur, imaginé par quelques utopistes, mais ne tenant pas compte des besoins des sociétés lacustres unies au sein du groupement des sociétés du lac (GSL), une entité qui compte pourtant environ mille membres. Comme toujours, faute de véritable vision pour les rives du lac, avec ce projet, la Ville reste inactive en faveur des gens du lac qui pourtant payent les prestations qu'ils reçoivent contrairement à d'autres acteurs de Rive pour qui la gratuité semble être la règle. Il demande à Monsieur le Syndic, Mesdames Messieurs les futurs Municipaux, de reprendre le gouvernail à Rive-Est et de ne plus laisser faire pour défaire ensuite. Il serait bon qu'au-delà des travaux d'étudiants, qu'ils exercent enfin leur fonction exécutive et pourquoi pas, reviennent devant le Conseil avec un préavis et si ce ne devait pas être le cas, au minimum avec des explications circonstanciées.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ lui répond partiellement en signalant que la Municipalité a choisi Village du lac pour occuper la pisciculture, projet soutenu par une lettre du GSL.

**15. *Préavis N° 281 concernant le Château de Nyon. Demande d'un crédit de CHF 155'000.- pour le réaménagement du rez inférieur et d'un crédit de CHF 85'000.- pour l'aménagement muséographique des combles.***

La discussion est ouverte.

M. Sacha SOLDINI fait remarquer que les toilettes qui sont prévues dans le préavis devraient être des toilettes accueillantes comme on encourage certains commerçants à le faire, car actuellement elles sont exclusivement réservées aux visiteurs du musée. Il estime que l'on ne montre pas le bon exemple et demande à la commission d'être attentive à ceci.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**16. *Rapport municipal N° 282 en réponse à la motion du 30 mai 2016 de M. le Conseiller communal Pierre Wahlen intitulée « Pour un rééquilibrage des voix de Nyon au sein du Conseil intercommunal. »***

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN remercie la Municipalité pour la rapidité de sa réponse et que la commission aux affaires régionales apprécie beaucoup la marque de confiance établie.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 17. *Préavis N° 283 concernant l'octroi d'un droit de superficie sur une partie de la parcelle N° 307 en faveur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants, pour la construction d'un hébergement pour des personnes autorisées à rester en Suisse.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 18. *Rapport municipal N° 284 en réponse aux postulats de M. le Conseiller communal Pierre WAHLEN, concernant la réhabilitation de la rue du Vieux-Marché, et de MM. les Conseillers communaux Maurice FREI et David LUGEON, pour le développement du musée romain, pour une réhabilitation de l'esplanade Jules César et pour un engagement contre le vandalisme dans le quartier du forum romain.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 19. *Postulat de Mme la Conseillère communale Doris ULDRY intitulée « Pour l'étude de nouveaux parcours des bus urbains et suburbains. »***

La discussion est ouverte.

M. Yvan RYTZ demande d'intégrer dans cette réflexion la possibilité d'un bus circulaire. Toutes les lignes sont pensées pour les pendulaires qui vont à la gare et pour le centre-ville, mais il n'y a pas de bus qui permet de se déplacer de manière horizontale, comme pour aller de la Levratte à la plage sans passer par la gare.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Une large majorité souhaite le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

- 19bis. *Réponse à l'interpellation de M. Laurent Miéville intitulée « C'est le printemps, les hirondelles viennent occuper nos toits, les antennes de téléphonie mobile aussi ? »***

La discussion est ouverte.

M. Laurent MIEVILLE est satisfait par la réponse et remercie la Municipalité. Il est conscient que l'évolution technologique demande des moyens de communication toujours plus développés. Il cite l'arrivée prochaine d'une nouvelle génération 5G qui promet déjà de nombreuses applications. Associé à ces développements, la pose de plus en plus d'antennes soulève un certain nombre de questions. Poser peu d'antennes c'est diminuer la qualité de la couverture avec comme corollaire des émissions intenses au niveau des portables, sollicitées pour maintenir la communication. Poser beaucoup d'antennes, c'est améliorer la couverture et donc abaisser les valeurs d'émissions des portables, mais augmente la dose de rayonnement pour les personnes à proximité des antennes. On voit qu'un compromis doit être trouvé entre couverture et exposition aux rayonnements. Au sujet de ce fameux rayonnement, des travaux sont en cours pour évaluer l'impact sur la santé. Des résultats préliminaires faits par la FDA américaine indiquent des effets cancérigènes modérés mais quantifiables au niveau du cerveau et du cœur de souris et de rats exposés durant deux ans à des doses de rayonnement trois fois supérieures à celles actuelles. Il tient également à souligner qu'au niveau du Parlement des discussions récentes du Conseil national ont abouti à demander par motion au Conseil fédéral d'augmenter les limites d'émission des antennes qui aboutiraient à des puissances plus importantes par antenne que jusqu'à maintenant. Bien que comprenant le peu de marge de manœuvre à disposition de la Municipalité en la matière, vu les développements récents que ce soit en terme de santé et niveau limite d'émission des antennes, il souhaitait néanmoins rendre la Municipalité et le Conseil attentifs à cette

problématique et d'en suivre les implications futures au niveau de la santé. Il mentionne également la publication d'un guide à destination des communes sur la problématique qui montre ce que les communes peuvent faire si elles souhaitent prendre ce problème à bras le corps.

**20. Divers en rapport avec la séance.**

La parole n'est pas demandée.

M. le Président adresse quelques mots personnels à l'issue de son année présidentielle.

**21. Allocution de M. le Syndic Daniel ROSSELLAT (en annexe)**

Les trois municipaux qui terminent leur mandat, Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY, M. le Municipal Olivier MAYOR et M. le Municipal Claude DUPERTUIS s'expriment également.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h00.

**CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

Le Président :



Claude FARINE

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexes : Vote nominal rapport N° 280  
Discours de M. le Syndic Daniel ROSSELLAT